

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 16 Avril 2010

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/05

OBJET : Avis sur le changement de nom de la commune de FAVIERES.

- Canton : Tournan-en-Brie.

RÉSUMÉ : La commune de FAVIERES sollicite un changement de nom, par adjonction de la précision géographique « en Brie ». Après avis des services des Archives départementales et de la Poste, à la demande du Préfet, conformément aux procédures prévues au code général des collectivités territoriales, un avis favorable à l'appellation « FAVIERES-EN-BRIE » est proposé.

J'ai été saisi par le Préfet de Seine-et-Marne d'une demande du Conseil Municipal de FAVIERES formulant son souhait de changer le nom de la commune en l'appelant FAVIERES-EN-BRIE.

La commune fait valoir que cinq autres collectivités en France au moins portent le nom de Favières, et notamment un hameau de La-Ferté-sous-Jouarre, ce qui est source de confusions et d'erreurs.

En outre, elle indique que la dénomination de Favières-EN-BRIE rétablirait le nom historique de la commune.

En application de l'article L 2111-1 du Code général des collectivités territoriales, « le changement de nom d'une commune est décidé par décret en Conseil d'Etat, sur demande du Conseil municipal et après consultation du Conseil général ». L'Assemblée départementale se prononce au vu des avis, recueillis au préalable, des Archives départementales et de La Poste.

Par avis en date du 3 novembre 2009, le service des Archives départementales ne formule pas d'objection à cette demande.

Il signale que le *Dictionnaire topographique de Seine-et-Marne* de Hubert et Stein emploie indifféremment des mentions de Favières-en-Brie ou de Favières sans appellation « en Brie ».

Une mention est relevée dans des documents conservés aux Archives nationales : « Faveria in Brya », datée de 1257 (Archives nationales, S 1175 n° 23).

Une autre, « Favières-en-Brie » est datée de 1738 (Archives nationales S 2017).

Cependant, le même dictionnaire topographique fait référence à d'autres mentions aussi anciennes sans le suffixe « en Brie ».

En outre, les registres d'état-civil, particulièrement depuis la Révolution française et tout au long du XXI^e siècle, font état du nom de « FAVIERES ».

En conséquence le service des Archives départementales ne voit pas d'inconvénient au changement de nom sollicité.

La Direction de la Poste, quant à elle, formule un avis favorable en date du 8 février 2010.

Je vous propose de formuler un avis également favorable à la demande de la commune et d'adopter en ce sens le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/05 des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteur : M. AUBERT
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Séance du 16 Avril 2010

OBJET : Avis sur le changement de nom de la commune de FAVIERES.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement son article L 2111-1,

Vu la délibération (n°48/2009) du Conseil Municipal de Favières en date du 1^{er} octobre 2009,

Vu l'avis du service des Archives départementales en date du 3 novembre 2009 ;

Vu l'avis de La Poste, en date du 8 février 2010,

Vu le courrier du Préfet de Seine-et-Marne en date du 17 février 2010,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

DECIDE

De donner un avis favorable à la demande de la commune de FAVIERES tendant à ajouter au nom actuel de la commune le terme « EN BRIE » pour s'appeler « FAVIERES-EN-BRIE ».

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

